ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des accompagnateurs en montagne

Question écrite n° 29489

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des sports sur l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport. Les accompagnateurs en montagne y voient des dispositions allant vers une certaine dérèglementation de leur profession, par un accès facilité et un statut moins protecteur. Ils souhaitent, en particulier, que la notion d'environnement spécifique demeure la valeur centrale de leur métier. Il lui demande des éléments de nature à rassurer ces professionnels déjà durement éprouvés par l'arrêt total de leur activité durant le confinement et inquiets par une reprise probablement très progressive du tourisme et des sports de pleine nature.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Sermier
Circonscription : Jura (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29489
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mai 2020, page 3361
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)